



*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

L'an 2024, le 03 juillet à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 juin 2024.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BRULE Clarisse, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle  
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, PUISSANT Gérard

Absents ayant donné procuration : Madame FÈVRE Béatrice (procuration à Madame LE NINAN Alexandra) Monsieur MILOUX François (procuration à Monsieur BOSCHET David)

Absente : VILLET Emilie

Secrétaire de séance : Monsieur BEY Jean-Marie

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024 ;
- 2) Passerelle de la Née : présentation de l'avant-projet définitif (APD) ;
- 3) Passerelle de la Née : demande de subvention au titre du fonds vert / Axe : Améliorer le cadre de vie, développer les mobilités en zones rurales ;
- 4) Passerelle de la Née : demande de subvention au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne ;
- 5) Passerelle de la Née : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération ;
- 6) Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix : choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée ;
- 7) Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix -aménagement de l'étang- : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération (sous réserve) ;
- 8) Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix : acquisition de jeux extérieurs pour enfants ;
- 9) Etang communal : avis du conseil municipal sur le lancement d'une étude ;
- 10) Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public : avenant n°1 au marché de travaux – lot 5 plomberie – travaux complémentaires ;
- 11) Création d'un poste d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire (8,62/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et modification du tableau des effectifs ;
- 12) Suppression d'un poste d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire (10,98/35<sup>e</sup>) à compter du 15 septembre 2024 ;
- 13) Vente de la parcelle cadastrée ZH n°0005 ;
- 14) Modification du règlement intérieur de location de la salle municipale ;
- 15) Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest ;
- 16) Centre de Gestion du Morbihan : convention mission inspection ;
- 17) Affaires diverses.

## ❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Marie BEY comme secrétaire de séance.

### **01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024**

Délibération n° 03JUILL24\_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2024 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **02) Passerelle de la Née : présentation de l'avant-projet définitif (APD)**

Délibération n° 03JUILL24\_02

Madame le maire rappelle que le projet de création d'une passerelle de la Née est en cours d'étude par le groupement de maîtrise d'œuvre porté par le bureau d'étude BMD ENGINEERING, le groupe de travail s'est réuni le 19 juin 2024 pour prendre connaissance de l'avant-projet définitif et émettre d'éventuelles observations. Le conseil municipal approuve l'avant-projet définitif du projet de passerelle de la Née, émet les observations suivantes : un platelage en résine antidérapante est préférable, pour les finitions des culées béton, la possibilité d'un béton banché naturel devra être étudiée, autorise Madame le maire à poursuivre le projet et la charge de notifier la délibération à Monsieur le représentant du groupement de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à Madame le maire de la commune de Saint-Marcel.

#### ❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire présente l'avant-projet définitif, la passerelle sera d'une longueur de quarante-cinq mètres, d'une largeur utile de deux mètres et en aluminium, ce métal étant avantageux économiquement et léger, le conseil municipal doit émettre un avis concernant le platelage, deux solutions sont possibles : un platelage avec une résine antidérapante ou un platelage bois, ce dernier a pour inconvénient de nécessiter de l'entretien et il peut parfois être glissant, un platelage à résine antidérapante ne dispose pas de ces inconvénients, par contre il est plus coûteux, la chaussée sera en structure stabilisée avec de l'enrochement ou des talus en prairies fleuries. Par ailleurs, Madame le maire explique que du côté de la commune de Saint-Abraham, les propriétaires fonciers ont été récemment reçus en mairie, des cheminements sont prévus mais la commune n'est pas propriétaire du foncier, les propriétaires souhaitent céder à la commune l'emprise nécessaire au projet plutôt que de conventionner pour mettre à disposition le foncier nécessaire, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 460 000 € HT, 552 000 € TTC, le planning proposé par le maître d'œuvre, après la validation de l'avant-projet définitif par les conseils municipaux des communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel est le suivant : durant l'été, le dossier de consultation des entreprises pour le marché public de travaux sera préparé, le lancement de la consultation est prévu en septembre 2024, la notification du marché en décembre 2024, l'autorisation « loi sur l'eau » est attendue en octobre 2024, les travaux pourraient débuter au printemps 2025 et la passerelle ouverte au public pour juillet 2025. Monsieur Laurent DUPÉ questionne si les garde-corps auront une hauteur spécifique, notamment pour le passage des cavaliers. Madame le maire répond que les cavaliers emprunteront la passerelle pied-à-terre, de fait, une hauteur spécifique n'est pas nécessaire. Monsieur Jérôme COUEDIC souligne que le coût prévisionnel des travaux est en forte augmentation par rapport à ce qui avait été estimé deux années auparavant [Ndr : le coût estimé des travaux s'élevait à 290 000 € HT]. Madame le maire acquiesce mais indique que le projet est subventionné, elle présente le plan de financement, le subventionnement attendu est de 80%, les organismes financeurs sont l'Union Européenne pour 75 000 €, l'état pour 68 417 €, la Région Bretagne pour 111 840 €, le département pour 165 154 €, l'ADEME pour 20 000 €, cette subvention est déjà accordée, l'autofinancement s'élèverait à 110 103 € partagé entre les communes donc 55 000 € à charge de la commune de Saint-Abraham. Monsieur Jérôme COUEDIC explique que le plan de financement ne prévoit pas de dépenses d'équipements et mobiliers, or, la future passerelle sera un lieu de passage, il serait opportun d'équiper en mobilier, de plus, un budget sera à prévoir pour la remise en état du chemin du côté Saint-Abraham. Madame le maire explique que, concernant le mobilier, le sujet sera à discuter ultérieurement, il peut être envisagé que chaque commune achète le mobilier dont elle a besoin si l'autre commune dispose déjà de ce type de matériels ou au contraire, un achat commun est envisageable si les besoins concernent les deux communes, pour les acquisitions foncières, seule la commune de Saint-Abraham est concernée, il semble préférable que la commune de Saint-Marcel ne participe pas à ces acquisitions.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**03) Passerelle de la Née : demande de subvention au titre du fonds vert / Axe : Améliorer le cadre de vie, développer les mobilités en zones rurales**

Délibération n° 03JUILL24\_03

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, ce projet a pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie et le développement de la mobilité en zone rurale, il est opportun de solliciter des subventions pour ce projet. Le conseil municipal adopte l'opération et les modalités de financement de cette opération, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter le fonds vert.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que le plan de financement prévoit au titre du fonds vert, un montant de subvention de 68 417 € soit 12% du coût du projet. Monsieur Jérôme COUEDIC demande si la communauté de communes peut verser des subventions pour ce type de projet. Madame le maire répond que Monsieur le président de la communauté de communes avait émis l'hypothèse que la communauté de communes pourrait subventionner le projet car elle avait refusé de porter la maîtrise d'œuvre.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**04) Passerelle de la Née : demande de subvention au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne**

Délibération n° 03JUILL24\_04

Madame le maire rappelle le projet de création d'une passerelle de la Née entre les communes de Saint-Abraham et Saint-Marcel, ce projet a pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie et le développement de la mobilité en zone rurale, il est opportun de solliciter des subventions pour ce projet. Le conseil municipal adopte l'opération et les modalités de financement de cette opération, approuve le plan de financement prévisionnel présenté, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette opération et à solliciter la région Bretagne au titre du dispositif Bien Vivre partout en Bretagne.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que le plan de financement prévoit au titre du dispositif bien vivre partout en Bretagne, un montant de subvention de 111 840 € soit 20% du coût du projet, la subvention est déjà inscrite dans le dispositif de la Région mais un dossier est à déposer.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*



## **06) Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix : choix de l'attributaire dans le cadre du marché à procédure adaptée**

Délibération n° 03JUILL24\_06

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement de la parcelle Le Verger de Félix et informe qu'une procédure adaptée conforme au code de la commande publique a été lancée, à la date limite de remise des plis, trois plis ont été réceptionnés, lesdits plis ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition de classement. Le conseil municipal prend acte de la présentation des offres, de l'analyse de celles-ci et valide la proposition de classement, attribue lot unique de marché « travaux préparatoires, terrassements, voirie, mobilier et espaces verts » à l'entreprise GOLFE BOIS CRÉATION de Landévant pour un montant de 48 663,02 € HT, 58 395,62 € TTC et autorise Madame le maire à signer le marché correspondant.

### ❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire présente le visuel du projet, l'aménagement comprend deux terrains de boules, une aire de jeux, un jardin pédagogique, des arbres et du mobilier, à l'issue de la consultation, trois entreprises ont déposé une offre, l'entreprise GOLFE BOIS CRÉATION est classée en première position à l'issue de l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, l'offre s'élève à 48 663,02 € HT, l'offre n'intègre pas les jeux pour enfants, cette entreprise est spécialisée dans les équipements en bois, les travaux se dérouleront sur cinq semaines, le projet est subventionné uniquement par le département du Morbihan, l'état a n' pas octroyé de subvention faute d'enveloppe budgétaire suffisante.*



*Vue en trois dimensions de l'aménagement*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **07) Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix (aménagement de l'étang) : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération**

Délibération n° 03JUILL24\_07

Madame le maire rappelle que par délibération du 15 septembre 2021, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de l'étang au bureau d'étude Horizons Paysage et Aménagements de Vannes, il est nécessaire de fixer le forfait définitif de rémunération par voie d'avenant. Le conseil municipal approuve l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération pour l'aménagement de l'étang à + (plus) 3 885,50 € HT, + (plus) 4662,60 € TTC (objet de l'avenant : fixation du forfait définitif de rémunération) soit un nouveau montant de marché public qui s'élève à 11 076,75 € HT, 13 292,10 € TTC et autorise Madame le maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire la mise en œuvre de cette délibération.

### ❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire fait savoir que le forfait définitif de rémunération est basé sur un pourcentage appliqué au coût prévisionnel déterminé dans l'avant-projet.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **08) Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix : Acquisition de jeux extérieurs pour enfants**

Délibération n° 03JUILL24\_08

Madame le maire explique que la commune ne dispose pas de jeux extérieurs pour enfants et qu'il semble opportun d'acquérir ce type de structures qui contribuent à créer des lieux fédérateurs et présente les propositions reçues, un lieu dédié à l'implantation de ces structures de jeux a été prévu dans l'aménagement du Verger de Félix. Le conseil municipal prend acte des propositions reçues, valide la proposition de l'entreprise QUALI CITÉ pour un montant de 19 647 € HT, 23 576,40 € TTC, pour l'acquisition de deux structures de jeux pour enfants et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que deux devis ont été sollicités pour l'acquisition de structures de jeux, précise qu'entre les deux sociétés, une différence de prix notamment sur les coûts d'installation est à noter et donne la parole à Mesdames Typhaine BAYON et Alexandra LE NINAN, chargées d'étudier le dossier. Madame Alexandra LE NINAN précise que l'une des structures est inclusive, elle pourra être utilisée par des enfants porteurs de handicap. Madame Typhaine BAYON complète en indiquant que l'une des entreprises est basée dans le Morbihan ce qui peut être un atout si les structures nécessitent une maintenance. Le conseil municipal opte pour l'acquisition d'une structure « nid d'oiseau » et d'une structure à deux toboggans.*



*Visuels des structures de jeux*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **09) Etang communal : avis du conseil municipal sur le lancement d'une étude sur le plan d'eau**

Délibération n° 03JUILL24\_09

Madame le maire informe que la commune est propriétaire d'un étang communal, elle sollicite l'avis du conseil municipal sur le lancement d'une étude sur ledit plan d'eau, cette étude a pour objectifs d'établir des scénarios techniques et chiffrés sur les travaux à envisager sur l'étang tels que le nettoyage et la mise en conformité, la création d'une dérivation de la source, la restauration de la zone humide. Le conseil municipal émet un avis favorable sur le lancement d'une étude sur le plan d'eau communal et autorise Madame le maire à lancer une consultation auprès de bureaux d'étude.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire rappelle l'étude d'aménagement de l'étang réalisée, l'étude a révélé que des travaux sont nécessaires pour la pérennité de l'étang, au vu des coûts importants des travaux et du contexte réglementaire à venir qui pourrait exiger une renaturation du plan d'eau par les propriétaires d'étang ; une réflexion est menée sur son devenir. Madame le maire donne lecture du cahier des clauses techniques particulières pour le lancement de l'étude, celle-ci doit permettre d'étudier différents scénarios et demande l'avis des conseillers municipaux sur l'opportunité de cette étude. Les conseillers municipaux en présence donnent un avis favorable sur le lancement de l'étude et motivent cette décision par le fait que toute décision sur le devenir de l'étang doit être prise à l'appui d'éléments étudiés et chiffrés au préalable.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **10) Rénovation et mise en accessibilité du sanitaire public : avenant n°1 au marché de travaux – lot 5 plomberie – travaux complémentaires**

Délibération n° 03JUILL24\_10

Madame le maire rappelle que par délibération du 09 juin 2023, le conseil municipal a procédé au choix des attributaires dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le projet de rénovation et de mise en accessibilité du sanitaire public, le lot n°5 ayant été attribué à l'entreprise GUILLERME pour les travaux de plomberie, il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires pour ce lot d'un montant de 885,03 € HT (travaux complémentaires). Le conseil municipal approuve l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n° 5 - Plomberie pour des travaux complémentaires nécessaires au projet pour un montant de 885,03 € HT (incidence financière : oui, nouveau montant du marché public : 4 862,02 € HT, % écart introduit par l'avenant : + 22,25%) et autorise madame le maire à signer ledit avenant.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire explique les travaux complémentaires relatifs à cet avenant étaient prévus au marché de travaux mais sur un autre lot, la prestation est transférée à l'attributaire du lot plomberie, il y aura donc une moins-value sur le lot initial, par ailleurs, l'achèvement des travaux est prévu pour fin juillet 2024. Monsieur Jérôme COUEDIC informe avoir pris connaissance d'échanges de courriels concernant la porte du sanitaire public, la peinture de ladite porte n'est pas prévue au marché. Madame le maire répond que le marché de travaux prévoyait une prestation peinture pour la porte, néanmoins, lors de la réception des offres, le maître d'œuvre n'a pas relevé que l'offre ne comprenait pas la peinture de la porte.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **11) Création d'un poste d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire (8,62/35<sup>e</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et modification du tableau des effectifs**

Délibération n° 03JUILL24\_11

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la garderie périscolaire et le restaurant scolaire qui peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (l'ensemble des grades), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de service fixée à 8,62/35<sup>e</sup>. Le conseil municipal décide la création d'un emploi d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée hebdomadaire de service de 8,62/35<sup>e</sup>, autorise le principe que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique dans les limites fixées par les textes, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, modifie le tableau des effectifs et autorise Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'effectuer les formalités de publicité et de procéder au recrutement.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire explique que suite aux échanges lors d'un précédent conseil municipal, le temps de travail du poste d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire est revu au vu de la baisse, en effet, il est constaté une baisse des effectifs en garderie de soir, de fait, il n'est pas nécessaire que deux agents soient présents en doublon, la diminution du temps de travail est assimilé à une suppression de poste, un poste doit de fait être créé, un nouvel agent sera recruté conjointement avec l'école privée, un tuilage pour la garderie périscolaire a d'ores et déjà été effectué avec l'agent sur le départ, le futur agent est déjà en poste dans un autre établissement et est expérimenté.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **12) Suppression d'un poste d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire (10,98/35e) à compter du 15 septembre 2024**

Délibération n° 03JUILL24\_12

Madame le maire explique qu'il est nécessaire, suite à la création d'un emploi pour les mêmes fonctions d'une durée hebdomadaire de service de 8,62/35<sup>e</sup>, de supprimer un emploi permanent d'un agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, à compter du 15 septembre 2024 d'une durée hebdomadaire de 10,98/35<sup>e</sup>, le comité social territorial en sa séance du 25 juin 2024 a émis un avis favorable. Le conseil municipal approuve la suppression, à compter du 15 septembre 2024, d'un poste d'agent en charge de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire d'une durée hebdomadaire de service de 10,98/35<sup>e</sup> et modifie le tableau des effectifs.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **13) Vente de la parcelle cadastrée ZH n°0005**

Délibération n° 03JUILL24\_13

Madame le maire présente la demande de M. Simon BOURBOUZE, ce dernier souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZH n°0005, propriété de la commune, au motif que cette parcelle est contigüe à sa propriété, par ailleurs, cette parcelle est classée dans le domaine privé communal, elle n'est pas affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public, et n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal, dans ces conditions, il peut être procédé à son aliénation. Le conseil municipal adopte la cession de la parcelle cadastrée ZH n°0005 d'une superficie de 96m<sup>2</sup> sise le Chêne – 56140 SAINT-ABRAHAM, au profit de Monsieur Simon BOURBOUZE, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, précise que l'intégralité des frais est à la charge de l'acquéreur et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire y compris l'acte authentique.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe avoir récemment rencontré le demandeur, un accord écrit des propriétaires attendants sera demandé afin d'éviter tout litige.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **14) Modification du règlement intérieur de location de la salle municipale**

Délibération n° 03JUILL24\_14

Madame le maire explique que la salle municipale, propriété de la commune de Saint-Abraham peut être mise à disposition à titre gracieux ou onéreux auprès d'associations, collectivités et particuliers, il semble pertinent de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle municipale. le conseil municipal met à jour le règlement intérieur d'utilisation de la salle municipale par l'ajout de l'article suivant : « Article 17 : l'utilisateur doit procéder au tri sélectif des déchets : un conteneur est mis à disposition pour les papiers, cartons et emballages ainsi qu'un composteur pour les biodéchets, lors de l'état des lieux de sortie une vérification sera effectuée, si le tri n'est pas correctement réalisé, il sera demandé à l'utilisateur d'y remédier, les ordures ménagères et les bouteilles en verre doivent être récupérées par l'utilisateur et évacuées par ses soins. » et dit que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la date rendue exécutoire de la délibération.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire fait savoir que suite au déploiement du nouveau système de collecte, une réflexion a été menée pour modifier le règlement intérieur de location de la salle municipale.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**15) Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest**

Délibération n° 03JUILL24\_15

Madame le maire informe que dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest, le conseil municipal peut émettre un avis sur ladite demande. Le conseil municipal dit que la demande d'autorisation environnementale sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest n'appelle pas d'observations particulières et charge Madame le maire de notifier la délibération dans le cadre de l'enquête publique.

❖ *Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que le projet est porté par la Région Bretagne, le projet définit le plan de gestion des opérations de dragage du Blavet et du canal de Nantes à Brest pour les dix prochaines années, le dossier fait l'objet d'avis d'organismes spécialisés qui apportent chacun les recommandations.*

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

**16) Centre de Gestion du Morbihan : convention mission inspection**

Délibération n° 03JUILL24\_16

Madame le maire explique que le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56) peut mettre à disposition un agent chargé d'une fonction d'inspection santé-sécurité au travail dont les missions consistent à améliorer les conditions de travail, contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels, donner un avis sur les règlements, consignes et tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité, Madame le maire précise également qu'il apparaît opportun de conventionner avec le CDG56 eu égard de l'expertise et de l'impossibilité d'assurer cette mission en interne. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection santé sécurité au travail.

*(Résultat du vote : Pour, 12 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

- Décision n° 2024-1705 : Entretien de la voirie hors agglomération– Demande de subvention auprès du Département du Morbihan
- Décision n° 2024-2906 : Renouvellement de l'adhésion à l'association « Agriculteurs de Bretagne »
- Décision n° 2024-0207 : Aménagement de la parcelle Le Verger de Félix – demande de subvention auprès du Département du Morbihan (nouveau dépôt)

## AFFAIRES DIVERSES

- **Aménagement du Verger de Félix - notification de subvention** : Madame le maire informe que le département du Morbihan a octroyé une subvention de 27 779,25 €.
- **Aménagement du Verger de Félix - notification de non subvention** : Madame le maire informe que l'état a refusé le dossier de demande de subvention dans le cadre de ce projet, faute d'enveloppe budgétaire suffisante, la subvention attendue s'élevait à 34 847 €.
- **Restauration de l'église - notification de subvention** : Madame le maire informe que le département du Morbihan a octroyé une subvention de 39 408 €.
- **Restauration de l'église - notification de non-subvention** : Madame le maire informe que l'état a refusé le dossier de demande de subvention dans le cadre de ce projet, faute d'enveloppe budgétaire suffisante, la subvention attendue s'élevait à 65 680 €, de fait, les travaux sont reportés pour l'an prochain, la demande de subvention sera redéposée.
- **Travaux de voirie** : Monsieur Jérôme COUEDIC fait savoir que les travaux de voirie sont programmés pour septembre, au vu des conditions météorologiques, l'entreprise accuse d'un retard important dans les chantiers.
- **Lotissement Clos du Verger** : Madame le maire informe que le permis d'aménager pour le lotissement clos du verger est toujours en cours d'instruction, une réunion en présence des concessionnaires de réseaux est organisée le 08 juillet 2024 à 16h30.
- **Station d'épuration** : Madame le maire explique qu'une demande de devis est en cours pour le ramassage des déchets de coupe à la station, un premier devis a été reçu d'un montant de 11 000 € TTC, par ailleurs, des travaux de réfection des noues d'infiltration de la sauleraie seront à prévoir. Monsieur Jérôme COUEDIC ajoute qu'à l'origine, le fonctionnement de la station a été mal pensé, de plus, cette prestation de réfection va nécessiter du matériel spécifique.

- **Maison obtenue par legs** : Madame le maire informe qu'elle a sollicité plusieurs brocanteurs pour une prestation de débarrasage de la maison obtenue dans le cadre d'un legs, l'objectif est que ce bien immobilier soit vide à la fin de l'été pour la mise en vente.
- **Nouveau système de collecte des déchets** : Madame le maire rappelle que le nouveau système de collecte des déchets est en place depuis début juillet, certains points de rassemblement pour les bacs jaunes peuvent être problématiques, il est possible de signaler les dysfonctionnements à la communauté de communes.
- **Elections législatives – second tour** : Madame le maire rappelle que le second tour des élections législatives se déroulera dimanche 07 juillet 2024.
- **Concert estival** : Madame Alexandra LE NINAN informe que la commune organise un concert le 25 juillet prochain, l'agent technique sera en vacances, pour l'organisation matérielle, il est donc demandé du renfort d'élus pour le matériel et la mise en place.
- **Décors sur les fenêtres de la mairie** : Madame Alexandra LE NINAN rappelle qu'une animation de décors sur les fenêtres de la mairie a été organisée, une administrée a participé, elle regrette néanmoins le manque de participation des administrés. Madame le maire ajoute que les retours sont très positifs sur les décors.
  
- **Commissions communautaires**
  - **Syndicat scolaire** : Mesdames Typhaine BAYON, Clarisse BRULÉ et Alexandra LE NINAN ont participé à une réunion du syndicat scolaire, l'octroi d'une prime pour le pouvoir d'achat a été décidé pour les agents, une réflexion est en cours pour l'acquisition d'une autolaveuse, les problèmes de VMC perdurent et l'école publique s'est dotée d'un site internet.
  - **Syndicat sportif** : Madame le maire fait savoir que dans le cadre de la réflexion sur le devenir du syndicat sportif, l'avis des domaines sur la valeur vénale du patrimoine est attendu, un positionnement des conseils municipaux était souhaité pour début juillet, néanmoins, faute d'éléments, ce point sera reporté à date ultérieure.



**l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H15**

Affiché le 04 juillet 2024

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Jean-Marie BEY